



AGENT/E DES SERVICES D'HEBERGEMENT (A.S.H) POLYVALENT

390 Rue Henri Fabre
38926 Crolles Cedex

Référence de l'offre : Direction Autonomie, Santé & Solidarité – Réf. 038260904000760
Date de diffusion : 04/09/2026
Nombre de poste : 1

Poste à pourvoir : Dès que possible
Date limite de candidature : 27 septembre 2026

Type d'emploi : Contractuel
Type de recrutement : Remplacement CDD 6 mois

Grade : Agent social - Catégorie C (filière médico-social)

Lieu de travail : EHPAD « Résidence Belle Vallée » 346 Rue de Bretagne 38190 FROGES

Temps de travail : Temps complet (36 heures hebdomadaires – Congés annuels + RTT)

Environnement de travail : Au cœur du Sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes sur un territoire d'innovation où la qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 places dont une Unité Psycho Gériatrique (UPG) de 22 places et 1 accueil de jour de 9 places, à venir, recrute un/e agent/e des services d'hébergement.
L'ASH contribue à la qualité de prise en charge des résidents par l'apport de soins de confort et d'hygiène, dans le respect de leur autonomie.

Descriptif du poste : **Sous la responsabilité du Pôle Hébergement** l'ASH a pour fonction de veiller au bien être des résidents. Il (elle) participe aux « soins indirects » :

Il (elle) apporte confort et hygiène par l'entretien des locaux et par la distribution des repas. Sa mission participe au soutien psychologique des personnes âgées par le relationnel (la fonction n'est pas neutre du fait que l'agent pénètre dans l'intimité des résidents).

Missions : Sous l'autorité de la Responsable du pôle hébergement, vous serez chargé(e) d'assurer :

- L'entretien et l'hygiène des chambres et des espaces collectifs selon les protocoles établis,
- L'aide aux résidents sur les temps des repas en lien avec les aides-soignantes,
- La mise en place et le débarrassage des tables, la distribution des petits déjeuners et des goûters,
- L'acheminement du linge de table et des serviettes,
- La veille au bien-être et au confort des résidents en collaboration avec l'équipe soignante,
- Le signalement de tout dysfonctionnement de votre outil de travail
- Les transmissions d'informations au sein de l'équipe pluri professionnelle selon les modalités en vigueur.
- Le remplacement en plonge selon les besoins de service

Spécificités du poste : Travail le week-end (1 sur 2)
Planning : Horaire selon cycle de travail : 7h/14h20 ou 13h/20h20

Profil demandé :

- ASH ou personne ayant une expérience des tâches de confort et d'entretien auprès d'un public aidé

- Première expérience auprès des personnes âgées appréciée
- Sens de l'organisation, méthode, rigueur et discrétion sont requis
- Sens du service à l'usager et du service public

Rémunération :

Salaire par mois de **1823.03€ brut** (échelon 1) + **340 € brut** prime fonction + **prime week-end** + prime complémentaire équivalente à 1/12^{ème} de la rémunération.

Avantages :

- Tickets restaurant avec participation de 60% employeur.
- Plan de déplacement (75% de participation aux frais d'abonnement transports) et forfait mobilités durables (jusqu'à 300€ par an)
- Participation mutuelle santé labélisée et participation possible à la prévoyance (contrat groupe).

Sous conditions : Prestations d'actions sociales (vacances, loisirs, Prêts, CESU, billetterie, etc ...) : prise en charge intégrale de l'adhésion au CNAS et possibilité d'adhésion au COS interne.

Procédure :

Envoyer candidature (lettre et CV) en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.le-gresivaudan.fr/emploi> ou par courrier à communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex.

Règle statutaire :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, selon les principes du code général de la FPT (Article L. 332-14 du CGFP et article L. 332-8, 2^o du CGFP).

Travailleurs handicapés

Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.